

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 6 octobre 2017

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 4 procurations)

Date de Convocation : 29/09/2017

L'an deux mil dix-sept le six du mois d'octobre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DUBOS Pierre-Alain, BERTRAND Frédéric, BRUSTIS Anne-Laure, CHAPERON Valérie, DROUHAULT Robert, DUFOURCQ Jean-Pascal, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève,

Absents et excusés : BAUDRY Philippe, DANTHEZ Virginie, DIEDA Jean-Claude, KNITTEL Paulette

Procurations :

BAUDRY Philippe, procuration à DEDIEU Emmanuelle

DANTHEZ Virginie, procuration à CHAPERON Valérie

DIEDA Jean-Claude, procuration à RABY André

KNITTEL Paulette, procuration à DUBOS Pierre-Alain

M. André RABY a été élu(e) secrétaire de séance.

Monsieur le maire, Patrick SABIN, ouvre la séance à 19 h 15

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 30 août 2017 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

- Monsieur le Maire demande l'annulation du point n°7 de l'ordre du jour car la rédaction d'un arrêté est suffisante.

L'accord des Conseillers présents est unanime.

Monsieur le Maire fait lecture du PV du Conseil Communautaire du 2017.

Objet : PLAN D'ACCESSIBILITÉ : Devis de travaux de mise en conformité de la grande salle des fêtes et demande DETR 2018

Monsieur Dubos présente le projet et les devis de travaux pour cette réalisation.

L'investissement se fera en autofinancement ;

Les devis présentés s'élèvent à 12076.00 € HT :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de programmer la réalisation des travaux, de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cet investissement et à la demande de subvention au titre de la DETR 2018, selon le plan de financement présenté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **décide** de réaliser les travaux de mise en conformité de la grande salle des fêtes dans le cadre du plan de mise en accessibilité des bâtiments de 5^{ème} catégorie **autorise** M. le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande, **adopte** le plan de financement prévisionnel suivant, **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2018.

Préfecture des Landes	Base HT	TAUX	Montant de la subvention demandée
DETR 2018	12076.00	30%	4226.60
Fonds propres			7845.40
Total Général			12076.00

Objet : TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FÊTES ET MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dedieu qui présente au Conseil Municipal les principales modifications qui portent sur :

- Nouveau fonctionnement des états des lieux
- Le tarif journalier du week-end qui sera supprimé pour laisser place à un tarif week-end.
- Le tarif du ménage effectué par la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **modifie** les tarifs de location des salles des fêtes à compter du 1^{er} novembre 2017. **valide** les règlements intérieurs tels que modifiés **dit** que les nouvelles conventions et les nouveaux règlements intérieurs seront annexés à la présente délibération.

Objet : Forêt communale d'Escource : Programme d'actions pour l'année 2017 PRC-17-894511-00205048 ET DEVIS ATDO-MOE

Monsieur le Maire présente la proposition de l'ONF, Agence Landes Nord Aquitaine, en application de l'article D 214-21 du code forestier, concernant le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier (Localisation des parcelles 21a, 22a, 27a, 27b, 27c).

M. Bertrand rappelle le projet de reboisement des parcelles touchées par une attaque d'insecte ravageur. Il précise que les travaux seront réalisés en 2018, que le montant prévisionnel s'élève à 7348.88 € HT.

Le devis porte sur les honoraires d'ATDO-MOE, « Assistance technique à donneur d'ordre », qui s'élève à 8% du montant HT des travaux, soit 587.91 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, ont voté les membres présents du Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, Monsieur Bertrand s'étant abstenu,

Autorise le programme de replantation tel que présenté dans le tableau suivant ;

Valide l'assistance technique à donneur d'ordre ALTO-MOE pour 8% du montant HT des travaux soit 587.91 € HT ;

dit que les travaux seront réalisés au cours de l'année 2018 ;

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux ;

précise que les dépenses engagées seront prévues au Budget Primitif 2018.

TRAVAUX SYLVICOLES 2018 (HT)				
Forêt communale d'Escource	Localisation :			
	21a, 22a, 27a, 27b, 27c			
Prestations encadrées				
Travaux préalables à la régénération		3.58	ha	447.50
Travaux préalables à la plantation		5.58	ha	1032.30
Plans		13974	pl	3074.28
Mise en place des plans en conteneurs		13974	pl	2794.80

Honoraires (HT) ALTO-MOE		
TOTAL MONTANT DES TRAVAUX		
7348.88 €	8%	587.91 €

Objet : Déplacement d'un chemin rural situé dans l'emprise de propriétés privées. Cette délibération retire et remplace la délibération 2017-050 du 30 août 2017

M. le Maire explique au Conseil Municipal que certaines propriétés privées sont traversées par un chemin rural appartenant au domaine privé de la Commune.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le déplacement de tronçons de chemins ruraux situés dans l'emprise de propriétés privées sous condition expresse qu'un chemin de substitution puisse être proposé afin de conserver la continuité du chemin rural existant.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'acquérir au préalable les parcelles nécessaires à la création des nouveaux tracés

En vue de l'acquisition des terrains, M. le Maire demande l'autorisation de signer les documents d'arpentages concernant les déplacements des chemins concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Donne un avis favorable de principe au déplacement des chemins ruraux communaux qui traversent une propriété privée, à la condition expresse qu'un chemin de substitution puisse être proposé afin de conserver la continuité du chemin rural communal existant ;

Autorise Monsieur le Maire à signer, au préalable, les documents d'arpentages qui serviront de base à la procédure de déplacement ;

Décide que l'acquisition des parcelles nécessaires à la création des nouveaux tracés se fera au prix de 1€ par transaction ;

Dit que les frais, à l'exception de ceux liées à l'organisation des enquêtes publiques, sont à la charge des propriétaires privés concernés par la modification de l'emprise

Précise que chaque modification d'emprise fera l'objet des enquêtes publiques nécessaires en application du code rural et de la pêche maritime, du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.

OBJET : Vente Commune / la société « Le Fournil de Louis »

<i>Acquéreur</i>	<i>Vendeur</i>	<i>Parcelles</i>	<i>surface</i>
<i>LE FOURNIL DE LOUIS</i>	<i>COMMUNE ESCOURCE</i>	<i>D 341 D 343</i>	<i>1935 m²</i>

Considérant le prix du m² à 3.75€ défini par la délibération N° 2014-062 du 20 septembre 2014 ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

de vendre à la société « Le Fournil de Louis » 1935 m² pour une valeur de 1935 x 3.75€ soit 7256.25 € ;

dit que les frais d'actes sont à la charge de « Le Fournil de Louis »

autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rattachant à cet acte

Objet : Facturation des travaux d'entretien des pistes et demi piste DFCI

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que, jusqu'à aujourd'hui, la Commune effectue des travaux de débroussaillage de pistes et demi pistes DFCI gracieusement.

Monsieur le Maire, après une réunion avec Monsieur le Président de la DFCI, explique qu'il été convenu que la Commune continuera à effectuer ces travaux d'entretien sous condition de facturer un montant journalier de prestation de 175 €, sur une base forfaitaire +/- 20 jours ouvrés par an de 3500 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

demande de facturer les travaux d'entretien réalisés sur les pistes et demi pistes DFCI pour un montant journalier de prestation de 175 €, sur une base forfaitaire +/- 20 jours ouvrés par an de 3500 €.

Objet : DM n°2 Budget Principal achat d'une herse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune comme suit :

Objet : DM n°3 Budget Principal pour acquisition foncière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OP 1009	2135	1000			
OP 1003	2158		1000		

Objet : DM n°1 Budget annexe AEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget annexe AEE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OP 1009	2135	1000.00			
OP 1014	2112		1000.00		

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap011	611	14000.00			
Chap012	6410		14000.00		
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

Objet : DM2 Budget Aee amortissement des subventions et des immobilisations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative Aee N° 2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023		-22482			
6811-042	Dotation amortissements		22482		
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2125			22482		
28158-04					17982
28156-040					3292
28178-040					1208
28158-040					
2156		-22482			
021				22482	

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL D'ANIMATION SUR UN EMPLOI DONT LE MAINTIEN DEPEND D'UNE DECISION EXTERIEURE dans les communes de moins de 2000 ha (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 5^{eme})

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de recruter, selon les conditions fixées à l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Agent d'Animation Territorial contractuel à temps non complet (08 heures hebdomadaire), pour assurer les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire, du 1^{er} novembre 2017 au 6 juillet 2018.

dit que

- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 maj 327 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation C1 emploi de catégorie hiérarchique C.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches liées à ce recrutement.

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 17H30 HEBDOMADAIRE dans les communes de moins de 1000 ha (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, 4^{ème}).

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de recruter un Agent Technique Territorial contractuel chargé d'assurer les fonctions d'organisation et de gestion de la cantine scolaire d'Escource.

L'agent sera recruté par contrat de travail de droit public, dans les conditions fixées à l'article 3-3 4^{ème} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps non complet inférieur à 17 h 30, du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

dit que

- L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de adjoint technique C1 (emploi de catégorie hiérarchique C).
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches liées à ce recrutement.

Objet : création d'un emploi temporaire (accroissement temporaire d'activité article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) et recrutement d'un adjoint territorial d'animation contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de créer un emploi temporaire à temps non complet (selon un planning d'activité communiqué à l'agent) d'agent d'animation au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, catégorie hiérarchique C, pour la période du **29 septembre 2017 au 3 novembre 2017**, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service « affaires scolaires et jeunesse de la Commune d'Escource ».
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'animation au service des affaires scolaires et jeunesse de la Commune d'Escource.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 maj 325 correspondant à l'échelle C1.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Objet : création d'un emploi temporaire (accroissement temporaire d'activité article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) et recrutement d'un adjoint territorial d'animation contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet (selon un planning d'activité communiqué à l'agent) d'agent d'animation au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, catégorie hiérarchique C, pour la période du **6 novembre 2017 au 31 décembre 2017**, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service « affaires scolaires et jeunesse de la Commune d'Escource »
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'animation au service des affaires scolaires et jeunesse de la Commune d'Escource.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 maj 325 correspondant à l'échelle C1.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- que ce contrat sera reconduit par avenant, pour les besoins du service, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Objet : création d'un emploi temporaire (accroissement temporaire d'activité article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) et recrutement d'un Adjoint technique territorial contractuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet (selon un planning d'activité communiqué à l'agent) **d'Agent technique au grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1, pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 6 juillet 2018**, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité de la cantine scolaire de la Commune d'Escource ».
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique à la cantine scolaire de la Commune d'Escource.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 maj 325 correspondant à l'échelle C1.

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

- + M. André RABY explique le fonctionnement des badges des nouvelles alarmes installées à la salle polyvalente, aux ateliers municipaux et au stade

Prochain conseil prévu le 15 novembre 2017 à 17 h00
Séance levée à 21 h 15